

ARRÊTE PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION

Le Maire,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment l'article L2213-2.

Vu le Code de la route.

Vu l'article R610-5 du code Pénal.

Vu la demande de l'entreprise PARMENTIER Frères de 6 route de Gérardmer Ferme de Bénifontaine 88000 EPINAL, dans le cadre de la réalisation de travaux d'élagages.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours des chantiers, à savoir :

- Sur l'ensemble des chemins et voies communales

ARRETE

ARTICLE 1 : A partir du 30/01/2024 et jusqu'à la fin des travaux et en fonction des besoins de l'avancement du chantier mobile, des emprises sur chaussée seront réalisées sur les voies et chemins communaux. La circulation des véhicules sera légèrement restreinte selon le positionnement des machines, le passage se faisant sur la partie de la chaussée laissée libre à la circulation.

La vitesse est limitée à 30km/h et les dépassements seront interdits au droit des chantiers.

ARTICLE 2 : Aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux excepté pour les véhicules de chantier.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementant le chantier et la circulation sera mise en place et enlevée par l'entreprise PARMENTIER Frères.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigades de Gendarmerie d'Hettange-Grande
- Monsieur le Commandant du Centre d'Incendie et de Secours de Sierck-les-Bains

Fait à Mondorff le 30/01/2024

Le Maire,
Rachel ZIKOVNIK

